

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Légalement convoqué le 2 juin 2020, le Conseil municipal s'est réuni le Mardi 9 juin 2020 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire.

PRESENTS = M. TAVERNIER, Mme SERRE, M. DONZEL, Mme DEBUS, M. LEGRAND, Mmes COLOMB, JUMMUN, M. LAURENT, Mme CHARDEYRON, M. ROBIN, Mme TISSOT, MM. TRINQUET, COLLET, Mmes ROMANET, M. BLANC, Mmes AVCI, PERRONE, CASSAR, M. BONNAMOUR, Mme CHEMIMN, M. GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme GAUTHIER, qui donne pouvoir à Mme SERRE



Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame Suzy CASSAR.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020. L'approbation est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.



REF : BM – N° 2020-01-NM

THEME : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – NATHALIE ROMANET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de circonstances professionnelles, Monsieur Jean-Marc Sandri a présenté sa démission du Conseil municipal. En application de l'article L270 du Code électoral, Monsieur Camille Louy a été appelé à rejoindre le Conseil municipal. Toutefois, pour des raisons identiques, celui-ci a décliné l'appel à siéger.

En conséquence, il a été fait appel à Madame Nathalie Romanet qui a accepté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant installation du Conseil municipal, CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

CONSIDERANT, par conséquent, que Madame Nathalie Romanet, candidate suivante de la liste « Ensemble continuons », est désignée pour remplacer Monsieur Jean-Marc Sandri au Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Nathalie Romanet en qualité de conseillère municipale,
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal qui sera joint en annexe de la présente délibération.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-02-NM

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle il a élu le Maire et cinq adjoints.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - o Maire : 100 % du taux maximal de référence de 55 % de l'indice brut 1015
 - o Adjoints : 67,6 % du taux maximal de référence de 22 % de l'indice brut 1015 (soit 14.88 % de l'indice 1015)
 - o Conseiller municipal délégué : 33,9 % du taux maximal de référence de 22 % de l'indice brut 1015 (soit 7,45 % de l'indice 1015)
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.
- **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération s'applique dès l'entrée en fonction des élus concernés.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-03-NM

THEME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

OBJET : COMPOSITION DE LA CAO ET DE LA CSP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à son installation, le Conseil municipal doit instaurer la Commission d'Appel d'Offre, ainsi que la Commission de Service Public, deux instances prévues par la loi.

Vu les articles L. 2121-21 et 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 et D 1411-3 à D 1411-5 du même code
Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ELIT**, en son sein, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de service public, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

	Membres titulaires		Membres suppléants
1	Jean-Pascal THOMASSET	4	Olivier ROBIN
2	Bernard TAVERNIER	5	Nathalie TISSOT
3	Bertrand BONNAMOUR	6	Thomas GIRARD

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-04-NM

THEME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la composition des commissions municipales.

L'élection à ces commissions est effectuée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECIDE** la création des commissions municipales suivantes :
 - o Commission finances – ressources humaines
 - o Commission vie associative – sports – action en faveur des jeunes – foret
 - o Commission – affaires culturelles - tourisme - devoir de mémoire – citoyenneté-évènementiels -
 - o Commission affaires économiques – vie des entreprises, du commerce et de l'artisanat – sécurité.
 - o Commission vie scolaire – affaires sociales - actions en faveur des personnes âgées et de la sante
 - o Commission travaux – urbanisme
 - o Commission cadre de vie - environnement – aménagement des bords du lac
 - o Commission communication
- **FIXE** le nombre maximum à 10 membres par Commission.
- **DESIGNE**, pour siéger à ces commissions, les membres suivants :

<p>Commission Finances – Ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séverine Debus - Olivier Robin - Thomas Girard - Nathalie Romanet - Suzy Cassar - Umus Perrone - Mihrican Avci 	<p>Commission Vie associative – Sports – Action en faveur des jeunes – Forêt</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean Laurent - Suzy Cassar - Nathalie Tissot - Christophe Blanc - Nathalie Romanet
<p>Commission Affaires culturelles - Tourisme - Devoir de mémoire – Citoyenneté -Évènementiels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renaud Donzel - Annie Colomb - Jean Laurent - Sylvie Chardeyron - Umus Perrone - Brigitte Chemin - Florence Gauthier - Radikah Jummun - Christophe Blanc - Eric Trinquet - Denis Collet 	<p>Commission Affaires économiques – Vie des entreprises, du commerce et de l'artisanat – Sécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bernard Tavernier - Denis Collet - Jean-Michel Legrand - Annie Colomb - Suzy Cassard - Thomas Girard - Eric Trinquet - Mihrican Avci - Nathalie Romanet
<p>Commission Vie scolaire – Affaires sociales - Actions en faveur des personnes âgées et de la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annick Serre - Annie Colomb - Florence Gauthier - Sylvie Chardeyron - Umus Perrone - Radikah Jummun - Mihrican Avci - Nathalie Romanet 	<p>Commission Travaux –Urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Michel Legrand - Olivier Robin - Denis Collet - Christophe Blanc - Séverine Debus - Bernard Tavernier
<p>Commission cadre de vie - Environnement – Aménagement des bords du lac</p> <ul style="list-style-type: none"> - Olivier Robin - Jean-Michel Legrand - Annie Colomb - Suzy Cassar - Nathalie Tissot - Eric Trinquet - Nathalie Romanet - Séverine Debus 	<p>Commission Communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Pascal Thomasset - Jean-Michel Legrand - Olivier Robin - Nathalie Tissot - Christophe Blanc - Sylvie Chardeyron

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-05-NM

THEME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTITUTIONS EXTERIEURES

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communes dans les instances extérieures.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

ELIT, en son sein, pour siéger dans les différentes instances extérieures où la Commune est représentée, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- **SYNDICAT MIXTE POUR L'EQUIPEMENT ET L'ANIMATION DU PLATEAU DE RETORD ET DU HAUT-VALROMEY**
 - o 1 TITULAIRE = Jean Laurent
 - o 1 SUPPLEANT = Jean-Michel Legrand

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN**
 - o 2 DELEGUES = Renaud Donzel – Jean-Michel Legrand
 - o 4 DELEGUES SUPPLEANTS : Umus Perrone – Nathalie Tissot – Séverine Debus – Sylvie Chardeyron

- **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE XAVIER BICHAT**
 - o 1 TITULAIRES = Annick Serre
 - o 1 SUPPLEANTS =Olivier Robin

- **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE XAVIER BICHAT**
 - o 1 TITULAIRE = Annick Serre
 - o 1 SUPPLEANT = Nathalie Romanet

- **ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES**
 - o 2 DELEGUES = Jean Laurent – Olivier Robin

- **OFFICE DE TOURISME**
 - o 2 DELEGUES = Bernard Tavernier – Séverine Debus

- **LISTE ELECTORALE A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**
 - o 1 DELEGUE = Nathalie Tissot

- **COMITE SOCIAL DU PERSONNEL COMMUNAL**
 - o 3 DELEGUES = Séverine Debus – Nathalie Romanet – Denis Collet

- **FEDERATION DES SITES CLUNISIENS**
 - o 2 DELEGUES = Renaud Donzel – Bertrand Bonnamour

- **SEMCODA**
 - o 1 TITULAIRE = Jean-Pascal Thomasset
 - o 1 SUPPLEANT = Séverine Debus
- **CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**
 - o 1 DELEGUE = Renaud Donzel
- **ASSOCIATION MAIN DANS LA MAIN**
 - o 1 DELEGUE = Annick Serre
- **COMITE DE JUMELAGE NANTUA VAL BREMBILLA**
 - o 3 DELEGUES = Renaud Donzel – Bertrand Bonnamour – Annick Serre
- **MISSION LOCALE ACTION JEUNES**
 - o 1 DELEGUE = Annick Serre

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-06-NM

THEME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE FONCTIONS

OBJET : ARTICLE L2122-22 DU CGCT : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, pour la bonne marche du service public, il a la possibilité de déléguer tout ou partie des compétences listées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECIDE** de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :
 - La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; A cet effet, il est proposé que cette délégation soit limitée, par exercice budgétaire, au montant inscrit dans le budget, augmenté du montant des subventions également inscrites en recettes d'investissement.
 - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - La passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
 - La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Les actions en justice, au nom de la Commune, pour tout dossier ayant trait aux intérêts de la Commune ou défendre la commune lorsqu'elle fait l'objet d'un recours contre l'un quelconque des actes produits.
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- L'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- La signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum calculé sur le montant additionné des recettes d'emprunts prévu au budget, des subventions inscrites en recettes d'investissement ainsi que du montant du FCTVA prévu pour l'année en cours.
- L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- La réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- L'exercice du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- La demande de subvention à tout organisme financeur ;
- La réalisation des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- L'exercice du droit relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- La possibilité d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-07-NM

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE

N° 1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une modification du budget principal afin de permettre le remboursement d'une avance consentie au titulaire du marché de requalification de la place et des abords du camping municipal. Cette avance, consentie en début de travaux, doit aujourd'hui être régularisée.

Il s'agit donc d'ouvrir des crédits, à hauteur de 10 824,65 Euros, au compte 238, en recettes d'investissement et au compte 2152 en dépenses d'investissement.

Il est précisé que cette écriture est d'ordre comptable et ne remet pas en cause l'équilibre et les ressources budgétaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- APPROUVER la présente décision modificative n° 1 du budget principal, annexée à la présente délibération.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-08-NM

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX – MODIFICATION EXCEPTIONNELLE

A la suite de la période de confinement, Monsieur le maire propose de modifier les tarifs concernant 3 bénéficiaires d'une occupation du domaine public. En effet, les récents événements liés à la COVID-19 les ont amenés à ouvrir plus tardivement qu'habituellement. En conséquence, il suggère qu'un calcul au pro rata temporis soit appliqué aux tarifs votés en séance du 17 février dernier.

- Bar de la plage Albert Griot :
 - o Ancien tarif : 1 344 Euros
 - o Nouveau tarif : 1 000 Euros
- Emplacement du Sucre-Salé :
 - o Ancien tarif : 3 555 Euros
 - o Nouveau tarif : 3 000 Euros
- Emplacement Laurent Thibert
 - o Ancien tarif : 7 000 Euros
 - o Nouveau tarif : 6 000 Euros

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs, qui gardent un caractère exceptionnel, pour l'année 2020.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES – MAINTIEN DES
TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année il est appelé à se prononcer sur l'évolution des tarifs périscolaire (restauration scolaire, transport scolaires, garderie du matin et du soir) Pour cette rentrée 2020, compte tenu des circonstances particulières dues à la pandémie et des conséquences économiques et sociales engendrées, Monsieur le Maire propose que les tarifs soient maintenus pour la rentrée.

Pour mémoire, les tarifs, fixés par délibération en date du 24 juin 2019, étaient les suivants :

Restauration scolaire

	Tarif Rentrée 2019
Pour les maternelles	4,60 € (réguliers) 7.00 € (occasionnels et extérieurs)
Pour les primaires	4.80 € (réguliers) 7.00 € (occasionnels et extérieurs)
PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	2.30 €

Étant précisé que le tarif « réguliers » s'applique aux enfants de Nantua ainsi qu'aux contribuables payant un impôt sur Nantua.

Il est ici précisé que le tarif des enfants de NANTUA soit toujours appliqué aux élèves de l'extérieur scolarisés dans la classe ULIS, celle-ci n'existant pas dans leur commune.

Transport scolaire :

Tarif mensuel	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	À partir du 4 ^{ème}
1 aller-retour par jour (Rue des Savoies) Nouveau tarif	23.00 Euros	21 Euros	21 Euros	Gratuit
2 allers-retours par jour Nouveau tarif	25 Euros	23 Euros	23 Euros	Gratuit

Badge : 4,50 € à l'inscription (5,50€ en cas de renouvellement pour perte ou détérioration)

Tarifs Garderie périscolaire

Nouveau tarif : 27 € par mois (forfait)

Étant précisé que la facturation s'effectuera par mois, et non plus par trimestre, et que le mois sera dû au-delà d'un retard dans l'année, de prise en charge de l'enfant par la personne habilitée à le faire.

Une pénalité de 25 Euros par retard sera en outre appliquée pour les parents ne respectant pas les horaires du service.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le maintien des tarifs 2019 pour la rentrée 2020.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-10-NM

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : ESPACE DE VIE SOCIALE – MAINTIEN DES TARIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que, à l'instar des tarifs périscolaires, les tarifs pour l'Espace de Vie Sociale ne soient pas augmentés pour la prochaine rentrée scolaire.

Pour mémoire, les tarifs avaient été fixés, lors de la séance du 24 juin 2019, comme suit :

- Activités ALSH 11-17 ans :

QF	Repas ALSH vacances	Tarif horaire	Supplément sortie « Jaune »	Supplément sortie « Bleue »	Supplément sortie « Rouge »
De 0 à 450	3.02€	0.80€	2.00€	6.00€	10.00€
De 451 à 660	3.07€	0.85€	2.00€	6.00€	10.00€
De 661 à 765	3.12€	0.90€	2.00€	6.00€	10.00€
De 766 à	3.17€	0.95€	2.00€	6.00€	10.00€

Tarifs séjour hiver et séjour été

Séjours	Hiver	ETE
QF1	265.00€	155.00€
QF2	295.00€	185.00€
QF3	335.00€	225.00€
Tarif Base / hors QF	400.00€	290.00€

- Tarif du repas pour les familles extérieures à Nantua à 3.50€ sans distinction de QF
- Participations communales en faveur des familles Nantuatiennes, sans distinction de Quotient Familial, selon les modalités ci-dessous

Aide par ½ journée	1.00€
Aide par jour <i>Si inscription 1 jour par semaine</i>	2.00€
Aide par jour <i>Si inscription de 1 à 3 jours par semaine</i>	5.00€
Aide par jour <i>Si inscription de 4 à 5 jours par semaine</i>	7.00€

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le maintien des tarifs pour l'Espace de Vie Sociale, tels que rappelés ci-dessus, pour la rentrée scolaire 2020.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-11-NM

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : DETR 2020 – DEMANDES DE SUBVENTION POUR TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que chaque année, l'Etat soutient l'investissement local dans un certain nombre de domaines d'intervention limitativement énumérés.

Pour cette année 2020, parmi les prévisions budgétaires, plusieurs réalisations peuvent faire l'objet d'une demande de subventions :

- o Isolation des combles des bâtiments communaux : 11 000 Euros
- o Parquet de l'Espace André Malraux : 23 000 Euros TTC
- o Cure : rénovation énergétique : 25 000 Euros

- Conteneurs enterrés (génie civil) : 172 000 Euros
- Mise aux normes PMR : 10 000 Euros
- Clôture mise aux normes terrain de rugby : 53 000 Euros
- Rénovation du Monument aux morts : 18 000 Euros
- Parking du cimetière et allée des cyprès : 200 000 Euros

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-12-NM

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : MAISON DE SANTE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 24 juin 2019 par laquelle il avait approuvé un échange de parcelle avec Mme Blanc (parcelle AD 838 contre AD 839 pour 14 m²) Toutefois, le notaire a fait savoir que la parcelle communale AD 839 fait partie du domaine public communal, par définition inaliénable.

Pour opérer l'échange parcellaire, il est donc nécessaire de procéder au déclassement de ladite parcelle.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le déclassement de la parcelle AD 839 dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-13-NM

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : OPAH DU HAUT-BUGEY – ATTRIBUTION DE PRIMES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du [11 mars 2019](#) par laquelle il a approuvé l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, avec le partenariat de HBA et de l'Etat.

Dans le cadre de cette OPAH, deux primes peuvent à ce jour être versées :

- Opération façades et devantures professionnelles, au bénéfice de M ZARLENGA Daniel, d'un montant de 3 456 Euros (pour sa part, HBA versera 1 500 Euros)
- Opération façades et devantures professionnelles, au bénéfice de M LICHERON Michel, d'un montant de 2 454 Euros (pour sa part, HBA versera 240 Euros)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **VALIDE** l'attribution de ces primes, en application du règlement de l'OPAH-RU.
- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider lesdites primes.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-14-NM

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : STRUCTURE MULTIACCUEIL « LES ETERLOUS » – VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la structure Multiaccueil Les Eterlous, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses à ce compte doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement du solde de la participation communale, sur l'exercice 2019, tel qu'il ressort du compte de résultats présenté par l'association.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 20 348,11 Euros, pour solde de la participation communale pour l'exercice 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire de la Structure Multiaccueil « Les Eterlous » de Nantua.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-15-NM

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : STRUCTURE MULTIACCUEIL « LES ETERLOUS » – VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE PARTICIPATION COMMUNALE POUR 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion de la structure Multiaccueil Les Eterlous, géré par ALFA3A, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses à ce compte doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement d'une avance de 75 % sur la participation communale, sur l'exercice 2020, tel qu'il ressort du budget prévisionnel présenté par l'association.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 79 263 Euros, comme avance de la participation communale pour l'exercice 2020.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire de la Structure Multiaccueil « Les Eterlous » de Nantua.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-16-NM

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : ALSH ALFA3A – VERSEMENT DU SOLDE DE PARTICIPATION COMMUNALE DE 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion de l'Accueil de Loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses à ce compte doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement du solde de la participation communale, sur l'exercice 2019, tel qu'il ressort du compte de résultats présenté par l'association.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 8 520,30 Euros, pour solde de la participation communale pour l'exercice 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-17-NM

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : ALSH ALFA3A – VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE PARTICIPATION COMMUNALE POUR 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement d'un 1^{er} acompte de 50 % sur la participation communale, pour l'année 2020.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 21 414 Euros, à titre d'acompte sur la participation communale pour l'année 2020.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-18-NM

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : ALSH ALFA3A – VERSEMENT DE PARTICIPATION
COMMUNALE POUR LES VACANCES DE FEVRIER
2020E

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement de la participation communale, pour les dernières vacances de février 2020, soit 426 Euros, concernant 17 enfants de Nantua.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

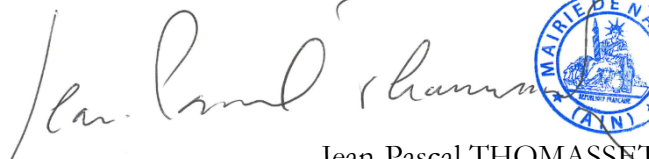
- **APPROUVE** le versement de 426 Euros, au titre de la participation communale pour les vacances de Février 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,





Jean-Pascal THOMASSET